



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-004

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-06-00024 - B106- Polycl Vauban- Notif FIR 2021- raa 214- (3 pages)	Page 3
R32-2021-08-06-00025 - B109- CH Chauny- Notif FIR 2021 - raa216 (3 pages)	Page 7
R32-2021-08-06-00026 - B110- GCS Dialyse Lensois- Notif FIR 2021 - raa n°217 (3 pages)	Page 11
R32-2021-08-06-00027 - B111- CH Beauvais- Notif FIR 2021 - raa n°218 (4 pages)	Page 15
R32-2021-08-06-00028 - B112- CH Chateau Thierry Notification FIR 2021 - RAA n°219 (2 pages)	Page 20
R32-2021-08-06-00029 - B113- CHCIN- Notification FIR 2021 - raa n°220 (5 pages)	Page 23
R32-2021-08-06-00030 - B114- FormAction- Notif FIR 2021- raa n°212 (2 pages)	Page 29
R32-2021-08-06-00031 - B115- Santelys- Notif FIR 2021 - raa n°221 (5 pages)	Page 32
R32-2021-08-06-00032 - B116- CH Boulogne Mer - Notification FIR 2021 - raa n°222 (8 pages)	Page 38
R32-2021-08-13-00032 - B121 -notification FIR ETP 2021 CHU AMIENS - raa n°223 (7 pages)	Page 47
R32-2021-08-13-00033 - B122- notification FIR ETP 2021 GHPSO- raa n°224 (6 pages)	Page 55
R32-2021-08-13-00034 - B123- notification FIR ETP 2021 HP LA LOUVIERE - raa n°225 (4 pages)	Page 62
R32-2021-08-13-00035 - B127- CH Denain FIR ETP 2021- RAA n°226 (2 pages)	Page 67
R32-2021-08-19-00006 - B129- CHU Lille FIR ETP 2021- RAA n°227 (20 pages)	Page 70
R32-2021-08-13-00036 - B130- notification FIR ETP 2021 CH DUNKERQUE - raa n°228 (6 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00024

B106- Polycl Vauban- Notif FIR 2021- raa 214-

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
Mail : [ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021&& - Décision RAA n°214**

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration<sup>1</sup>.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **176.200 €** pour l'exercice 2021, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

---

<sup>1</sup> A noter : pour le(s) programme(s) concerné(s), une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre l'activité prévisionnelle du dossier de demande d'autorisation/déclaration et l'activité réelle déployée en 2021.

Monsieur MAHMOUDI Kami  
Directeur de la Polyclinique Vauban  
10 Avenue Vauban  
59300 VALENCIENNES

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Programme d'éducation thérapeutique pour la prise en charge médico-chirurgicale des patients atteints d'obésité morbide en référence aux recommandations de la HAS</b>  autorisé le 22/05/2015 renouvelé le 12/03/2020 à compter du 22/05/2019  Réf : 2015/005/01	<b>Pré opératoire</b> Programme dispensé en ambulatoire  6 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>369</b> Dont 28 abandons  341 x 300 € 28 x 100 €	<b>105 100 €</b>
	<b>Post opératoire</b> Programme dispensé en ambulatoire  4 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>297</b> Dont 21 abandons  276 x 250 € 21 x 100 €	
<b>Programme d'Education Thérapeutique pour la prise en charge médicale du patient obèse</b>  autorisé le 14/08/2019  Réf : 2019/010/01	Pas d'activité en 2019 Pas de rapport d'activité 2020 <sup>2</sup>		<b>0 €</b>	

<sup>2</sup> Conformément à l'article R1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation du programme devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les douze mois qui suivent son autorisation. A titre exceptionnel compte tenu du contexte sanitaire, il ne sera pas fait application de ces dispositions. Ledit programme sera toutefois déclaré caduc en l'absence de transmission d'un rapport d'activité au 1<sup>er</sup> mars 2022.

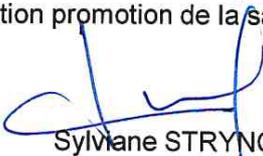
	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active prévisionnelle 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotations FIR 2021</b>
<b>Programme d'Éducation Thérapeutique pour la prise en charge du patient atteint de maladie rénale chronique</b>  Déclaration en cours d'instruction  Réf : 2021/011/01	Séjour MCO et séjour SSR	Non éligible à un financement sur le FIR	<b>100</b>	<b>0 €</b>

L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00025

B109- CH Chauny- Notif FIR 2021 - raa216

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par Laurine Durot  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 07 63 64 00 07  
Mail : [laurine.durot@ars.sante.fr](mailto:laurine.durot@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°216**

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021 s'agissant du programme d'ETP pour les patients diabétiques. S'agissant du programme d'ETP pour les patients obèses avec parcours chirurgical, la file active 2020 a été retenue car en hausse par rapport à celle de 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **80 200 €** pour l'exercice 2021, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

M. Christophe BLANCHARD  
CH Chauny  
94 rue des Anciens Combattants d'AFN et TOM  
02303 Chauny cedex

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<p><b>Education thérapeutique du patient diabétique type 1 et type 2</b></p> <p>autorisé le 26/11/2011</p> <p>renouvelé le 20/10/2015</p> <p>Renouvelé tacitement le 20/10/2019</p> <p>Référence de dossier : 2011/407/01/R2</p>	<p>Bilan éducatif partagé réalisé en ambulatoire, en hôpital de jour ou au cours d'une hospitalisation</p> <p>Ateliers et évaluation des compétences en ambulatoire : 4 ateliers collectifs</p> <p>6 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>ETP initiale : 130</b></p> <p><b>ETP de suivi : 24</b></p> <p><b>ETP de renforcement : 18</b></p> <p><b>172</b></p> <p>Dont 2 abandons</p> <p>170 x 300 €</p> <p>2 x 100 €</p>	<p><b>51 200 €</b></p>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Programme d'éducation thérapeutique pour les patients obèses avec parcours spécifique pour la chirurgie bariatrique</b>  autorisé le 18/04/2018  Référence de dossier : 2018/006/01	Parcours pré-chirurgical  BEP, ateliers individuels et évaluation des compétences en consultations externes ateliers collectifs en ambulatoire  2 ateliers collectifs 6 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>92</b>  dont 8 abandons  84 x 300 € 8 x 100 €	<b>26 000 €</b>
	Parcours post-chirurgical en consultations externes et ambulatoire  1 atelier collectif 4 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 200 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>19 en post opératoire immédiat</b>  dont 8 abandons  11 x 200 € 8 x 100 €	<b>3 000 €</b>

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé ou déclaré** (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00026

B110- GCS Dialyse Lensois- Notif FIR 2021 - raa  
n°217

**La Directrice prévention promotion de la santé**

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
[Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°217 -**

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **86 081 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **52 481 €**

Thibault CHEVALARD  
Directeur  
GCS du Centre de dialyse du Lensois  
99 route de la Bassée  
Sac Postal 8  
62307 LENS Cedex

Cette fonction transversale – à hauteur de 1 ETP<sup>1</sup> - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 33 600 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Programme "SEREIN" d'éducation thérapeutique des patients insuffisants rénaux chroniques</b>  autorisé le 04/11/2014  renouvelé le 09/08/2018 à compter du 23/07/2018  Réf : 2014/027/01/R1	Programme mis en œuvre en ambulatoire* :  5 ateliers collectifs et 2 ateliers individuels en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €	56 ETP initiale  dont 0 abandon  56 x 300 €	<b>16 800 €</b>
	Programme mis en œuvre en ambulatoire* :  6 ateliers collectifs et 2 ateliers individuels en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €	56 ETP de suivi  dont 0 abandon  56 x 300 €	<b>16 800 €</b>

<sup>1</sup> Au titre de l'activité de ABARGHAZ Chaôu, cadre de santé (0.4 etp), Dr MAC NAMARA Evelyne, médecin (0.025 etp), Dr BONNE Jean-François, médecin (0.025 etp), DESCHAMPS Nathalie, infirmier (0.1 etp), ROSE Sylvie, infirmière (0.05 etp), BOULANGER Marie-Noëlle, cadre de santé (0.1 etp), LECLERC Isabelle, infirmière (0.05 etp), HERMAN Christine, infirmière (0.1 etp) et CORROYER Laurence, cadre de santé (0.1 etp).

Le rapport d'activité 2020 du programme SEREIN indique que la prise en charge est désormais réalisée en consultations externes. En conséquence, le financement du programme prendra fin à compter de 2022. En effet, seuls les programmes dispensés en ambulatoire strict (hors hôpital de jour et consultations externes) sont éligibles à un financement, dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'ETP du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00027

B111- CH Beauvais- Notif FIR 2021 - raa n°218

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
Mail : [ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision n° RAA-218**

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception des programmes pour lesquels une augmentation de la file active en 2020 nous a été expressément signalée.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration<sup>1</sup>.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **232 607 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **60 407 €**

<sup>1</sup> A noter : pour le(s) programme(s) concerné(s), une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre l'activité prévisionnelle du dossier de demande d'autorisation/déclaration et l'activité réelle déployée en 2021.

Eric Guyader  
Directeur Général  
Centre Hospitalier de Beauvais  
Avenue Léon Blum  
60021 Beauvais Cedex

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,4 ETP<sup>2</sup> - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 172 200 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Education thérapeutique pour les enfants obèses accompagnés de leur famille</b>  Autorisé le 24/01/2011 Renouvelé le 21/07/2015 Renouvelé le 21/07/2019  Réf : 2010/378/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire :  10 ateliers collectifs + 1 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 600 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>30</b> dont 26 en ETP initiale et 4 en ETP de suivi  dont 0 abandon  30 x 600 €	<b>18 000 €</b>
<b>Education thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire</b>  autorisé le 24/01/2011 renouvelé le 21/07/2015 renouvelé le 21/07/2019  Réf : 2010/377/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire :  3 ateliers collectifs en moyenne / patient + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>132</b> <b>Dont 2 abandons.</b>  <b>130 x 300 €</b>  <b>2 x 100 €</b>	<b>39 200 €</b>
<b>L'éducation thérapeutique au cœur des projets de l'unité de dialyse</b>  autorisé le 08/01/2015 renouvelé le 08/01/2019  Réf : 2015/445/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>10</b> Dont 0 abandon  10 x 250 €	<b>2 500 €</b>

<sup>2</sup> Au titre de l'activité de Mmes FUMERY Domitille et COMPERE Odile, cadres supérieures de santé (0,2), Véronique SAADE, cadre de santé (0,1), Nathalie BALLION LANDAIS, infirmière (0,1), Dr DEFER Marion, médecin (0,2), Mme LECOMPTE Martine, diététicienne (0,3), Mme PAVIOT Anne, infirmière (0.3), Mme DUMORTIER Anne Sophie , psychologue (0.1), Mme MICHEL Annick, secrétaire (0,1)

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Education thérapeutique du patient obèse sur le parcours de la chirurgie bariatrique</b>  autorisé le 18/11/2015 renouvelé le 18/11/2019  <b>Réf :</b> <b>2015/104/01</b>	Prise en charge préopératoire en ambulatoire :  14 ateliers collectifs + 1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 850 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>34</b> <b>Dont 1 abandon</b>  <b>33 x 850 €</b>  <b>1 x 100 €</b>	<b>28 150 €</b>
	Prise en charge post opératoire en ambulatoire :  4 ateliers collectifs + 2 séances individuelles	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>61</b>  <b>61 x 300 €</b>	<b>18 300 €</b>
<b>Education thérapeutique en oncologie pour les patients atteints de cancer quel que soit leur traitement</b>  autorisé le 11/12/2015 renouvelé le 12/11/2019  <b>Réf :</b> <b>2015/105/02</b>	Programme dispensé en ambulatoire :  4 ateliers collectifs + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 500 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>36</b> <b>Dont 3 abandons</b>  <b>33 x 500 €</b> <b>3 x 100 €</b>	<b>16 800 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2020 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Education thérapeutique du patient diabétique</b>  autorisé le 26/12/2011 renouvelé le 07/10/2015 renouvelé le 08/10/2019  <b>Réf :</b> <b>2011/415/01/R2</b>	Programme dispensé en ambulatoire, ou en séjour hospitalier dont l'hôpital de jour :  3 séances individuelles en ambulatoire en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  ou  100 € si abandon du programme	<b>145</b> <b>dont</b> <b>50 en ETP initiale</b> <b>95 en ETP de suivi</b> <b>0 en ETP de renforcement</b>  <b>Dont 5 abandons</b>  <b>140 x 250 €</b> <b>5 x 100 €</b>	<b>35 500 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active prévisionnelle 2021 au regard de la date de déclaration du programme = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<b>Accompagnement post Covid-19</b>  Déclaré le 25/05/2021  Réf : 2021/008/01	Programme dispensé en ambulatoire :  8 séances collectives / patient	Forfait / patient : 550 €  Ou  100 € si abandon du programme	  <b>25</b>  25 x 550 €	    <b>13 750 €</b>

L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé ou déclaré** (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00028

B112- CH Chateau Thierry Notification FIR 2021 -  
RAA n°219

**La Directrice prévention promotion de la santé**

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par Laurine Durot  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 07 63 64 00 07  
Mail : [laurine.durot@ars.sante.fr](mailto:laurine.durot@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°219 -**

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021 même en l'absence de communication du rapport d'activité pour le programme d'ETP des patients BPCO. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **115 750 €** pour l'exercice 2021, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.  
La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.  
Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

Mme Sylvaine DUCOUT  
CH Jeanne de Navarre de Chateau-Thierry  
Route de Verdilly  
BP 179  
02405 CHATEAU THIERRY Cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

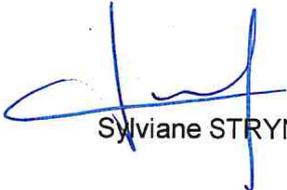
	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p><b>Education thérapeutique des patients diabétiques</b></p> <p>autorisé le 20/12/2011 renouvelé le 21/06/2017 à compter du 05/12/2016</p> <p>autorisation caduque depuis le 08/11/2020 à défaut de demande de renouvellement</p> <p>Référence de dossier : 2010/372/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>0 atelier collectif 4 ateliers individuels en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>454</b></p> <p>Dont 15 abandons</p> <p>365 initial, 86 suivi immédiat et 3 en renforcement.</p> <p>439 x 250 € 15 x 100 €</p>	<p><b>111 250 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique des patients BPCO</b></p> <p>autorisé le 20/12/2011 renouvelé le 21/06/2017 à compter du 08/11/2016</p> <p>autorisation caduque depuis le 08/11/2020 à défaut de demande de renouvellement</p> <p>Référence de dossier : 2011/411/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>15</b></p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>15 x 300 € 0 x 100 €</p>	<p><b>4 500 €</b></p>

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé ou déclaré** (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00029

B113- CHCIN- Notification FIR 2021 - raa n°220

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
Mail : [ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°220 -**

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception des programmes pour lesquels une hausse de l'activité sur l'exercice 2020 nous a été expressément signalée.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **250 238 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **58 088 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,3 ETP<sup>1</sup> - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques.

<sup>1</sup> Au titre de l'activité de DEPRET Isabelle, cadre de santé (0,3 etp), ROESS Virginie, infirmière (0,2 etp), MOERMAN Isabelle, diététicienne (0,1 etp), PENELON Margaux, diététicienne (0,1 etp), LAGARDE Gwennaëlle, psychologue (0,2 etp), ARCADE Anne-Lise, professeure APA (0,2 etp), et RODRIGUEZ Christine, assistante médico-administrative (0,2 etp).

Brigitte DUVAL  
Directrice  
CHI Compiègne-Noyon  
8 avenue Henri Adnot  
60321 COMPIEGNE

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 12 750 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP : 179 400 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>MALADIES NEURO DEGENERATIVES</b>				
<b>Prise en charge éducative du patient atteint de sclérose en plaques</b>  autorisé le 16/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 26/12/2019 à compter du 31/07/2019  Réf dossier : 2010/373/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire et consultations externes  1 atelier collectif + 1 à 2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>82</b> (5 ETP initiale, 70 ETP de suivi, 7 ETP de renforcement)  <b>dont 51 BEP en ambulatoire</b>  Dont 0 abandons  51 x 250 €	<b>12 750 €</b>
<b>PEDIATRIE</b>				
<b>Education thérapeutique de l'enfant et de l'adolescent atteint de diabète</b>  autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 31/07/2019  Réf : 2010/310/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire :  2 ateliers collectifs + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>82</b> Dont 0 abandon  82 x 250 €	<b>20 500 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<p><b>Education thérapeutique de l'enfant et de l'adolescent atteint d'asthme</b></p> <p>autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 11/08/2015 puis le 12/08/2019</p> <p>Réf : 2010/312/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 atelier collectif + 1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>40</b></p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>40 x 250 €</p>	<p><b>10 000 €</b></p>
<b>ONCOLOGIE</b>				
<p><b>Prise en charge éducative d'un patient atteint de cancer</b></p> <p>autorisé le 13/01/2016 renouvelé le 13/01/2020</p> <p>Réf : 2015/454/01/M1</p>	<p>Programme d'ETP initiale dispensé en ambulatoire et séjour hospitalier</p> <p>1 atelier collectif en moyenne / patient en ambulatoire + 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>112</b></p> <p>Dont 5 abandons</p> <p>(49 BEP en ambulatoire)</p> <p>49 x 250 €</p>	<p><b>12 250 €</b></p>
<b>POLE DE PREVENTION ET D'EDUCATION DU PATIENT</b>				
<p><b>Prise en charge éducative d'un patient atteint de diabète non traité par insuline et de diabète insulino-traité</b></p> <p>autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 31/07/2019</p> <p>Réf : 2010/374/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 séances collectives en moyenne/patient + 3 séances individuelles en moyenne/patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>90</b></p> <p>Dont 1 abandon</p> <p>89 x 300 € 1 x 100 €</p>	<p><b>26 800 €</b></p>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2020 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>POLE DE PREVENTION ET D'EDUCATION DU PATIENT</b>				
<b>Prise en charge éducative du patient présentant des FDR CV et du patient atteint de dyslipidémie</b>  autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 31/07/2019  Réf : 2010/376/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire :  1 atelier collectif + 2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient :  250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>51</b> Dont 2 abandons  49 x 250 € 2 x 100 €	<b>12 450 €</b>
<b>Prise en charge éducative du patient atteint d'obésité</b>  autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 30/07/2019  Réf : 2010/313/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire :  3 ateliers collectifs + 3 à 4 ateliers individuels en moyenne / patient	Forfait / patient :  300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>97</b> Dont 7 abandons  90 x 300 € 7 x 100 €	<b>27 700 €</b>
<b>Approche alimentaire et comportementale de la chirurgie bariatrique</b>  autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 30/07/2015 puis le 30/07/2019  Réf : 2010/311/01/R2	Prise en charge en ambulatoire:  2 à 3 ateliers collectifs + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient :  300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>151</b> en pré opératoire Dont 2 abandons  149 x 300 € 2 x 100 €	<b>44 900 €</b>
	Prise en charge post opératoire en ambulatoire et consultations externes  2 séances individuelles / patient	Forfait / patient :  200 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>125</b> en post opératoire dont 2 abandons  123 x 200 € 2 x 100 €	<b>24 800 €</b>

L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00030

B114- FormAction- Notif FIR 2021- raa n°212

**La Directrice prévention promotion de la santé**

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
[Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021** - décision RAA n°212 pour le dossier ETP n°B114 -

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre structure en 2020, il vous est alloué la somme de **165 900 €** pour l'exercice 2021 au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.  
La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.  
Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

Dr Jean-Marie GROBBOIS  
FormAction Santé Association  
ZA du Bois  
Rue de Piétralunga  
59840 PERENCHIES

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Prise en charge à court et long termes des patients présentant une maladie chronique dans le cadre de la réhabilitation respiratoire et de l'éducation thérapeutique du patient</b>  autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 14/02/2015 puis renouvelé le 14/02/2019  Réf. : 2010/015/03/R2	Prise en charge en ambulatoire  8 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 500 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>363 en ETP initiale</b>  dont 39 abandons  324 x 500 € 39 x 100 €	<b>165 900 €</b>

L'avenant de la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre structure sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00031

B115- Santelys- Notif FIR 2021 - raa n°221

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
[Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021** - décision RAA n°221 pour le dossier ETP n°B115 -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception des programmes ETP insuffisance rénale et Education thérapeutique du patient atteint de cancer pour lesquels il est pris en considération l'augmentation de la file active en ambulatoire strict en 2020.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **159 850 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **60 000 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,5 ETP<sup>1</sup> - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques.

<sup>1</sup> Au titre de l'activité de Sophie PERES, cadre de santé (1 ETP), Céline DUTRIAUX, infirmière (0,2 ETP), Rémi LECOUFFE, médecin (0,1 ETP), Clément COCHEZ, professeur d'activités physiques adaptées (0,1 ETP) et Vincent DELEFOSSE professeur d'activités physiques adaptées (0,1 ETP).

Mme Karine NEUT  
Directrice de SANTELYS Association  
Parc Eurasanté  
351 rue Ambroise Paré  
59120 LOOS

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 14 100 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives,
- **L'activité d'ETP hors MND : 85 750 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Maladies neuro dégénératives</b>				
<b>Education thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson</b>  autorisé le 10/07/2013 renouvelé le 05/12/2017 à compter du 10/07/2017 Renouvelé le 02/06/2021  Réf dossier : 2013/014/01/R1	Programme dispensé dans le cadre d'une prise en charge en hospitalisation à domicile	Non finançable au titre du FIR	<b>8</b>	<b>0 €</b>
	Programme dispensé en ambulatoire :  4 à 5 séances individuelles à domicile en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	dont 0 abandon  47 x 300 €	<b>14 100 €</b>

<p><b>Education thérapeutique du patient atteint d'un Syndrome d'Apnée Obstructive du Sommeil</b></p> <p>autorisé le 15/11/2011 renouvelé le 19/11/2015 puis tacitement le 19/11/2019</p> <p>Réf dossier : 2011/076/01/R2</p>	<p>Programme d'ETP initiale ou de renforcement dispensé au domicile du patient :</p> <p>2 à 3 séances individuelles / patient en moyenne</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>45</b> Dont 0 abandon</p> <p>45 x 250 €</p>	<p><b>11 250 €</b></p>
<p><b>ETP insuffisant respiratoire et réentraînement à l'effort</b></p> <p>autorisé le 14/02/2011 renouvelé le 16/08/2017 à compter du 14/02/2015 puis le 27/12/2018 à compter du 14/02/2019</p> <p>Réf dossier : 2011/005/02/R1</p>	<p>Programme d'ETP initiale dispensé au domicile du patient dans le cadre d'une HAD</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>ETP initiale : 76</b></p> <p><b>76</b> Dont 0 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>
	<p>Programme d'ETP de reprise dispensé au domicile du patient 6 à 12 mois après l'ETP initiale</p> <p>7 à 8 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>ETP de suivi : 37</b> <b>ETP de renforcement : 21</b></p> <p><b>58</b> Dont 0 abandon</p> <p>58 x 300 €</p>	<p><b>17 400 €</b></p>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<p><b>Education thérapeutique du patient dialysé souffrant d'insuffisance rénale chronique</b></p> <p>autorisé le 01/08/2013 renouvelé le 09/08/2017 à compter du 01/08/2017 renouvelé le 02/06/2021</p> <p>Réf dossier : 2012/019/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire 5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>84</b> <b>Dont 63 en ETP initiale</b> <b>21 en suivi immédiat</b></p> <p>Dont 27 abandons</p> <p>57 x 250 € 27 x 100 €</p>	<p><b>16 950 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique du patient atteint de cancer</b></p> <p>autorisé le 13/04/2015 Renouvelé tacitement le 13/04/2019</p> <p>Réf dossier : 2014/033/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et dans le cadre d'une HAD</p> <p>4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>9</b> Dont 0 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>
		<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>190</b> Dont 49 abandons</p> <p>141 x 250 € 49 x 100 €</p>	<p><b>40 150 €</b></p>

L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00032

B116- CH Boulogne Mer - Notification FIR 2021 -  
raa n°222

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
Mail : [ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°222 pour le dossier ETP n°B116 -**

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration<sup>1</sup>.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **282 929 €**, au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **77 579 €**.

---

<sup>1</sup> A noter : pour le(s) programme(s) concerné(s), une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre l'activité prévisionnelle du dossier de demande d'autorisation/déclaration et l'activité réelle déployée en 2021.

Valérie GENEST  
Directeur adjoint  
Centre Hospitalier de Boulogne / Mer  
Allée Jacques Monod  
BP 609  
62321 BOULOGNE SUR MER Cedex

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 13 250 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP – hors MND : 192 100 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<b>MALADIES NEURO DEGENERATIVES</b>				
<b>Mieux vivre avec la SEP</b> autorisé le 21/10/2013 renouvelé le 15/11/2017 à compter du 21/10/2017 Déclaration attendue pour le 21/08/2021 Réf dossier : 2013/040/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire et consultations externes (BEP) :  3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>45</b> dont 0 abandon  ETP initiale 8 ETP de suivi 25 ETP de renforcement 12  45 x 250 €	<b>11 250 €</b>
<b>Maladie de Parkinson</b> autorisé le 26/11/2015 renouvelé le 12/12/2019 à compter du 30/11/2019 Réf dossier : 2015/020/02	Programme dispensé en ambulatoire :  4 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>8</b>  8 x 250 €	<b>2 000 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>ADDICTOLOGIE</b>				
<b>Addictologie adulte</b>  autorisé le 10/03/2011 renouvelé le 18/05/2015 à compter du 10/03/2015 renouvelé à compter du 18/05/2019  réf dossier : 2011/006/02/R2	Programme dispensé en court séjour :  20 ateliers collectifs + 7 séances individuelles en moyenne / patient	Non finançable au titre du FIR ETP	0	<b>0 €</b>
<b>La rémission : programme d'éducation thérapeutique permettant au patient de prévenir la rechute et de soutenir le changement de son mode de vie sans le produit</b>  autorisé le 17/11/2014 renouvelé le 17/11/2018  réf dossier : 2013/021/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire par le CSAPA :  12 ateliers collectifs en moyenne par patient	Forfait / patient : 600 €  Ou 100 € si abandon du programme	9  dont 1 abandon  8 x 600 € 1 x 100 €	<b>4 900 €</b>
<b>Vivre bien sans produit : programme d'éducation du patient pour maintenir l'abstinence à long terme, renforcer le changement de son mode de vie et la prise d'autonomie sans le produit</b>  autorisé le 17/11/2014 renouvelé le 17/11/2018  réf dossier : 2013/020/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire par le CSAPA :  8 ateliers collectifs en moyenne par patient	Forfait / patient : 500 €  Ou 100 € si abandon du programme	6  dont 0 abandon  6 x 500 €	<b>3 000 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>DIABETOLOGIE</b>				
<b>Education thérapeutique des patients diabétiques de type 1 hospitalisés et adaptation à l'insulinothérapie</b>  autorisé le 10/03/2011 renouvelé le 13/04/2015 renouvelé le 13/04/2019  réf dossier : 2010/198/02/R2	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier  10 ateliers collectifs + 12 séances individuelles en moyenne / patient	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>49</b>  dont 0 abandon	<b>0 €</b>
<b>Education thérapeutique des patients diabétiques hospitalisés</b>  autorisé le 10/03/2011 renouvelé le 13/04/2015 renouvelé le 13/04/2019  réf dossier : 2010/199/02/R2	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier :  11 ateliers collectifs	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>115</b>  dont 0 abandon	<b>0 €</b>
<b>UTEP</b>				
<b>« 1, 2, 3 ... partez ! » activité physique adaptée*</b>  autorisé le 17/11/2014 renouvelé le 17/11/2018  réf dossier : 2013/048/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  4 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>113</b>  dont 25 abandons  88 x 250 € 25 x 100 €	<b>24 500 €</b>
<b>Education thérapeutique des patients ayant un traitement aplasique lors d'une hémopathie maligne</b>  autorisé le 11/08/2014 renouvelé le 13/06/2018 à compter du 11/08/2018  réf dossier : 2013/059/01/R1/M1	Programme dispensé en ambulatoire :  4 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>5</b>  dont 0 abandon  5 x 250 €	<b>1 250 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<p><b>Le cancer, le traitement, et après ?</b></p> <p>autorisé le 11/08/2014 renouvelé le 13/06/2018 à compter du 11/08/2018</p> <p>réf dossier : 2014/002/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>32</b> dont 4 abandons</p> <p>28 x 250 € 4 x 100 €</p>	<p><b>7 400 €</b></p>
<p><b>Asthme enfant</b></p> <p>autorisé le 21/12/2017</p> <p>Déclaration attendue pour le 21/10/2021</p> <p>réf dossier : 2017/025/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 150 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>1</b></p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>1 x 150 €</p>	<p><b>150 €</b></p>
<p><b>Cardiologie adulte post infarctus</b></p> <p>autorisé le 28/12/2010 renouvelé le 17/11/2014 renouvelé le 28/12/2018</p> <p>réf dossier : 2010/191/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>49</b> dont 3 abandons</p> <p>46 x 250 € 3 x 100 €</p>	<p><b>11 800 €</b></p>
<p><b>Patient post AVC-AIT</b></p> <p>autorisé le 09/11/2012 renouvelé le 17/08/2017 à compter du 09/11/2016 renouvelé le 11/03/2021 à compter du 09/11/2020</p> <p>réf dossier : 2012/022/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne par patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>34</b> dont 0 abandon</p> <p>34 x 250 €</p>	<p><b>8 500 €</b></p>
<p><b>Insuffisance rénale chronique</b></p> <p>autorisé le 28/12/2010 renouvelé le 17/11/2014 renouvelé le 17/11/2018</p> <p>réf dossier : 2010/194/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>57</b> dont 6 abandons</p> <p>51 x 250 € 6 x 100 €</p>	<p><b>13 350 €</b></p>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Chirurgie de l'obésité</b>  autorisé le 14/09/2015 renouvelé le 29/09/2019  réf dossier : 2014/035/01/R1	Prise en charge pré opératoire  Programme dispensé en ambulatoire :  5 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>112</b> en pré opératoire dont 16 abandons  102 x 300 € 16 x 100 €	<b>30 400 €</b>
	Prise en charge post opératoire  Programme dispensé en ambulatoire :  5 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>13</b> en post opératoire  13 x 300 €	<b>3 900 €</b>
<b>Obésité sévère de l'adulte</b>  autorisé le 28/12/2010 renouvelé le 17/11/2014 renouvelé le 19/11/2018  réf dossier : 2010/190/02/R2	Programme dispensé en ambulatoire :  5 ateliers collectifs en moyenne par patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>233</b> en pré opératoire dont 59 abandons  174 x 300 € 59 x 100 €	<b>58 100 €</b>
	Programme dispensé en ambulatoire :  5 ateliers collectifs en moyenne par patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>8</b> en post opératoire dont 0 abandon  8 x 300 €	<b>2 400 €</b>
<b>Obésité de l'enfant et de l'adolescent</b>  autorisé le 12/12/2019  réf dossier : 2018/027/01 fusion de 2010/197/02/R1 et 2011/042/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  5 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>37</b>  Dont 7 abandons  30 x 300 € 7 x 100 €	<b>9 700 €</b>
<b>Douleurs chroniques</b>  autorisé le 20/12/2017  Déclaration attendue pour le 20/10/2021  réf dossier : 2017/026/01	Programme dispensé en ambulatoire :  4 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>21</b>  Dont 0 abandon  21 x 250 €	<b>5 250 €</b>

\* Eu égard aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée (APA) prescrite par le médecin traitant aux patients en ALD d'une part (cf. décret n° 2016-1900 du 30 décembre 2016), à la mise en place des maisons sport santé à compter du 1er janvier 2020 d'autre part, il convient de revoir les modalités de dispensation de l'APA au sein des programmes d'ETP et les modalités d'orientation des patients vers les offres APA en post-programme ETP.

Conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), la prise en charge éducative doit permettre d'accompagner les patients vers la reprise progressive d'une activité physique en autonomie, par la promotion des bienfaits de l'activité physique et l'orientation des patients vers les offres d'APA correspondant à leurs besoins sur le territoire en prenant appui sur les maisons sport santé.

L'objectif n'est donc pas la remise à l'activité physique dans le cadre du programme d'ETP, mais le développement de compétences psychosociales (confiance en soi, capacité à s'approprier des savoirs généraux sur l'activité physique et sportive, l'indépendance et l'autonomie) permettant l'autonomisation des patients dans leur pratique de l'APA.

Les modalités de prise en charge des ateliers APA seront, en conséquence, révisées à partir de 2022.

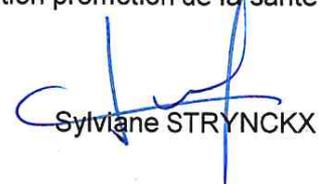
	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<p><b>Ma vie avec l'hémodialyse</b></p> <p>Autorisé le 03/08/2020</p> <p>réf dossier : 2020/008/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>8 séances individuelles / patient</p>	<p>Forfait / patient 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>25</b></p> <p>25 x 300 €</p>	<p><b>7 500 €</b></p>

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel). Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé

  
Sylviane STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00032

B121 -notification FIR ETP 2021 CHU AMIENS - raa  
n°223



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 13 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
Mail : [ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021** - décision RAA n°223 pour le dossier ETP n°B121 -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception des programmes pour lesquels une hausse d'activité a été constatée en 2020.

Les programmes d'ETP autorisés en 2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration<sup>1</sup>.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **438 424 €**, au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **48 674 €**

<sup>1</sup> A noter : pour le(s) programme(s) concerné(s), une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre l'activité prévisionnelle du dossier de demande d'autorisation/déclaration et l'activité réelle déployée en 2021.

Danielle PORTAL  
Directrice générale  
Place Victor Pauchet  
80054 AMIENS Cedex 1

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,55 ETP<sup>2</sup> - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 389 750 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Pédiatrie</b>				
<b>Education thérapeutique de l'enfant asthmatique</b>  autorisé le 04/02/2011 renouvelé le 19/08/2015 puis le 19/08/2019  Réf : 2010/303/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire et en consultations externes  2 ateliers collectifs dispensés + 2 ateliers individuels en moyenne / patient	Forfait/ patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>4</b>  dont 0 abandon  4 x 250 €	<b>1 000 €</b>
<b>Education thérapeutique et mucoviscidose : du dépistage à l'adolescence</b>  autorisé le 04/02/2011 renouvelé le 19/08/2015 puis le 19/08/2019  Réf : 2010/304/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire et en consultation externe  2 ateliers individuels en moyenne/patient	Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM <sup>3</sup>	<b>3</b>  Dont 0 abandon	<b>0 €</b>

<sup>2</sup> Au titre de l'activité de CARPENTIER Michèle, cadre de santé (0.2 etp), LALAU Jean Daniel, médecin (0,35 etp)

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<p><b>ETP patients atteints de cardiopathies complexes</b></p> <p>autorisé le 24/04/2014 renouvelé le 14/08/2018</p> <p>Réf : 2014/302/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et en séjour hospitalier</p> <p>3 ateliers collectifs + 2 ateliers individuels / patient en moyenne</p>	<p>Forfait/ patient : 250 € / ETP initiale 100 € / ETP de suivi et de renforcement</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>32</b> dont 16 en ETP initiale, 10 en ETP de suivi, 6 en ETP de renforcement</p> <p>dont 0 abandon</p> <p>16 x 250 € 10 x 100 € 6 x 100 €</p>	<b>5 600 €</b>
<p><b>Diabète : éducation thérapeutique de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille</b></p> <p>autorisé le 04/02/2011 renouvelé le 19/08/2015 puis le 19/08/2019</p> <p>Réf : 2010/301/01/R2</p>	<p>Moins d'un atelier collectif dispensé en ambulatoire + 3 séances individuelles en moyenne/patient dispensées en ambulatoire</p> <p>ETP initiale, ETP de suivi et éducation à la mise en route d'un traitement par pompe à insuline confondues</p>	<p>Forfait / patient : 150 € / ETP initiale 100 € / ETP de suivi 100 € éducation pompe</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>51 / ETP initiale 300 / ETP de suivi 7 / éducation pompe</b></p> <p>51 x 150 € 300 x 100 € 7 x 100 €</p>	<b>38 350 €</b>
<b>Service de Rhumatologie</b>				
<p><b>ETP patients atteints de polyarthrite rhumatoïde</b></p> <p>autorisé le 24/04/2014 jusqu'au 24/04/2018 renouvelé le 16/09/2018</p> <p>Réf : 2014/301/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>8 ateliers collectifs</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>OU</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>44</b></p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>44 x 300 €</p>	<b>13 200 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Education thérapeutique des patients adultes infectés par le VIH</b>  autorisé le 28/12/2011  renouvelé le 07/12/2015 Renouvelé le 12/06/2020 à compter du 02/11/2019  Réf : 2011/301/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  4 ateliers collectifs en moyenne / patient + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>22</b>  <b>ETP initiale : 18</b> <b>ETP de suivi : 0</b> <b>ETP de renforcement : 4</b>  dont 0 abandon  22 x 300 €	<b>6 600 €</b>
<b>Service d'endocrinologie, maladies métaboliques et nutrition</b>				
<b>Education thérapeutique des patients présentant un diabète de type 1 (initiation au traitement par pompe à insuline et insulinothérapie)</b>  autorisé le 04/02/2011  renouvelé le 20/08/2015 puis le 20/08/2019  Réf : 2010/309/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire  10 ateliers collectifs +  2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>753</b>  <b>dont</b> <b>ETP initiale : 128</b> <b>dont 22 abandons</b>  106 x 250 € 22 x 100 €  <b>ETP de suivi : 576</b> <b>ETP de renforcement : 49</b>	<b>28 700 €</b>
<b>Education thérapeutique des parturientes présentant un diabète gestationnel</b>  autorisé le 28/10/2010  renouvelé le 05/10/2015 puis le 05/10/2019  Réf : 2010/334/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire  2 ateliers collectifs + 5 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait/patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>978</b> <b>dont</b> <b>ETP initiale : 237</b>  <b>ETP de suivi : 712</b> <b>ETP de renforcement : 29</b>  Dont 12 abandons  225 x 300 € 12 x 100 €	<b>68 700 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<p><b>Prévention plurifactorielle des maladies métaboliques</b></p> <p>autorisé le 08/02/2011 prorogé de 6 mois le 08/01/2015</p> <p>renouvelé le 19/08/2015 puis le 19/08/2019</p> <p>Réf : 2010/308/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 à 2 ateliers collectifs en moyenne / patient + 1 à 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>250 € pour l'ETP initiale</p> <p>100 € pour l'ETP de suivi et de renforcement</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>523</b></p> <p>219 en ETP initiale 275 en ETP de suivi 29 en ETP de renforcement dont 21 abandons</p> <p>219 x 250 € 283 x 100 € 21 x 100 €</p>	<b>85 150 €</b>
<p><b>Préparation du patient présentant une obésité massive en vue d'une chirurgie bariatrique :</b></p> <p>Autorisé le 23/03/2019</p> <p>Réf : 2019 /001/01</p>	<p><b>Programme dispensé en ambulatoire</b></p> <p>2 à 3 ateliers collectifs en moyenne / patient + 1 séance individuelle en moyenne/patient</p>	<p>Forfait/patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>381</b></p> <p>Dont 29 abandons</p> <p>352 x 250 € 29 x 100 €</p>	<b>90 900 €</b>
<p><b>Programme d'éducation thérapeutique du patient après une chirurgie bariatrique</b></p> <p>Autorisé le 23/03/2019</p> <p>Réf : 2019 /001/02</p>	<p><b>Programme dispensé en ambulatoire</b></p> <p>1 atelier collectif en moyenne / patient + 2 séances individuelles en moyenne/par patient</p>	<p>Forfait/patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>134</b></p> <p>Dont 6 abandons</p> <p>128 x 250 € 6 x 100 €</p>	<b>32 600 €</b>
<p><b>PHARE : Programme d'éducation thérapeutique du CHU d'Amiens en cancérologie</b></p> <p>Autorisé le 13/11/2017</p> <p>Déclaration attendue pour le 13/08/2021</p> <p>Réf : 2017/021/01</p>	<p><b>Programme dispensé en ambulatoire et en séjour hospitalier (HDJ)</b></p> <p>Rapport d'activité 2020 non transmis</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p><b>0</b></p>	<b>0 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<b>Service d'endocrinologie, maladies métaboliques et nutrition</b>				
<p><b>Le syndrome des ovaires polykystiques : c'est quoi. Que peut-on faire</b></p> <p>autorisé le 05/05/2020</p> <p>Réf : 2019/035/01</p>	<p><b>Programme dispensé en ambulatoire</b></p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patiente</p> <p>Non démarré en 2020 en raison de la crise sanitaire</p>	<p>Forfait/patient :</p> <p>300 €</p>	<p>0</p>	<p><b>6000 € alloués en 2020</b></p> <p>pour une file active prévisionnelle de 20 patients en 2020</p>
<p><b>Bien manger bien bouger pour bien grandir</b></p> <p>autorisé le 08/02/2011 prorogé de 6 mois le 08/01/2015</p> <p>renouvelé le 19/08/2015 puis le 19/08/2019</p> <p>Réf : 2010/302/01/R2</p>	<p><b>Programme dispensé en ambulatoire</b></p> <p>2 à 3 séances individuelles en moyenne /patient et participation des familles</p>	<p>Forfait/patient :</p> <p>250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>47 patients en ETP initial</b></p> <p><b>4 patients en ETP de suivi</b></p> <p><b>26 patients en ETP de renforcement</b></p> <p><b>77 patients</b></p> <p>Dont 2 abandons</p> <p>75 x 250 €</p> <p>2 x 100 €</p>	<p><b>18 950 €</b></p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<b>Service de gériatrie</b>				
<b>Programme d'Aide Pour les Aidants des personnes souffrant de Maladies d'Alzheimer ou Maladies Apparentées (PAPA – MAMA)</b>  Déclaration incomplète (en attente de deux attestations de formation)  Ref. : 2021/009/01	<b>Programme dispensé en ambulatoire</b>  8 séances collectives / patient	Non finançable au titre du FIR faute de complétude du dossier	<b>300 à 600 patients</b>  (estimation au regard du nombre annuel de consultations mémoire)	<b>0 €</b>

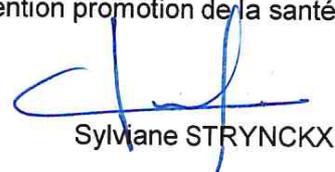
L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé ou déclaré** (selon modèle type habituel) et le rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00033

B122- notification FIR ETP 2021 GHPSO- raa n°224

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 13 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
[Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021** - Décision RAA n°224 pour le dossier ETP n°B122 -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception des programmes pour lesquels une hausse d'activité a été constatée en 2020.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **278 700 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **60 000 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,4 ETP<sup>1</sup> - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques.

---

<sup>1</sup> Au titre de l'activité de Jean Blaise VIRGITTI, médecin (0,1 ETP), Francesca MASSON, infirmière (0,2 ETP), et Arnaud CAUCHOIS, diététicien (0,1 ETP)

Didier SAADA  
Directeur  
Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise  
Boulevard Laennec  
60100 Creil

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 218 700 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>PPEP</b>				
<b>Education thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire (dyslipidémie et obésité) dont le diabète de type 2*</b>  autorisé le 24/01/2011 renouvelé le 10/07/2015 puis le 10/07/2019  Réf : 2010/322/02/R2	Programme dispensé en ambulatoire :  3 ateliers collectifs + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>147</b> Dont 7 abandons  140 x 300 € 7 x 100 €	<b>42 700 €</b>
<b>Education thérapeutique du patient obèse en préparation à la chirurgie bariatrique*</b>  autorisé le 01/01/2012 renouvelé le 08/09/2015 puis le 06/03/2020 à compter du 08/09/2019	Pré opératoire Prise en charge en ambulatoire :  3 ateliers collectifs + 2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>9</b>  9 x 300 €	<b>2 700 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
Réf : 2011/101/02/R2	Post opératoire Prise en charge en ambulatoire :  2 ateliers collectifs + 2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>21</b> dont 3 abandons  18 x 250 € 3 x 100 €	<b>4 800 €</b>
<b>Service Pneumologie</b>				
<b>Education du patient asthmatique ateliers du souffle</b>  autorisé le 02/03/2011 renouvelé le 24/07/2015 puis le 24/07/2019  Réf : 2011/413/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire, hôpital de jour et séjour hospitalier :  2 ateliers collectifs (en ambulatoire) + 4 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>398</b> Dont 220 en ETP initiale 63 en ETP de suivi 115 en ETP de renforcement  Dont 65 abandons  333 x 250 € 65 x 100 €	<b>89 750 €</b>
<b>Service Pédiatrie</b>				
<b>Education thérapeutique du patient diabétique / enfants et adolescents</b>  autorisé le 20/12/2011  renouvelé le 20/12/2015 puis le 20/12/2019  Réf : 2011/424/02/R1/M1	Programme dispensé en ambulatoire et en consultations externes :  1 atelier collectif (en ambulatoire) + 3 séances individuelles en moyenne / patient (1 séance en ambulatoire en moyenne / patient)	Forfait / patient : 150 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>40</b> Dont 5 en ETP initiale 17 en ETP de suivi immédiat 18 en ETP de renforcement  Dont 0 abandon  40 x 150 €	<b>6 000 €</b>

<b>Service Néphrologie - Hémodialyse</b>				
<b>Education thérapeutique en dialyse péritonéale</b>  autorisé le 04/02/2011 renouvelé le 05/10/2015 après caducité de l'autorisation Puis le 12/12/2019 à compter du 06/10/2019  Réf : 2010/352/01/R1/M1	Programme dispensé en ambulatoire <sup>2</sup> :  1 séance collective en moyenne / patient + 7 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 500 €  Ou  100 € si abandon du programme	30  Dont 10 abandons  20 x 500 € 10 x 100 €	<b>11 000 €</b>

<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
--	--	--	--

<b>Service médecine interne et pathologies infectieuses</b>				
<b>Education thérapeutique du patient VIH</b>  autorisé le 04/02/2011 renouvelé le 09/07/2015 à compter du 04/02/2015 puis renouvelé tacitement à compter du 04/02/2019  Réf : 2010/356/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire :  1 atelier collectif + 3 séance(s) individuelle(s) en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	221  Dont 5 abandons  216 x 250 € 5 x 100 €	<b>54 500 €</b>

<sup>2</sup> Le rapport d'activité 2020 du programme indique que la prise en charge est désormais réalisée en consultations externes. En conséquence, le financement du programme prendra fin à compter de 2022. En effet, seuls les programmes dispensés en ambulatoire strict (hors hôpital de jour et consultations externes) sont éligibles à un financement, dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'ETP du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>L'hépatite « C » ma cible</b>  autorisé le 10/10/2017  Il est noté le souhait de ne pas déclarer ce programme à l'issue de son autorisation  Réf : 2017/023/01	Programme dispensé en ambulatoire :  2 ateliers collectifs + 1 atelier individuel en moyenne / patient	Non finançable au titre du FIR	Pas d'activité en 2019 Pas de rapport d'activité 2020	<b>0 €</b>
<b>Service Pneumologie</b>				
<b>Education thérapeutique du patient ayant un syndrome d'apnée du sommeil</b>  autorisé le 10/10/2017  Déclaration attendue pour le 10/08/2021  Réf : 2017/024/01	Programme dispensé en ambulatoire :  1 atelier collectif + 3 séances individuelles / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>29</b> dont 0 abandon  29 x 250 €	<b>7 250 €</b>

*\* De multiples incohérences ont été relevées dans les rapports d'activité annuels 2020 des programmes d'ETP dédiés aux risques cardiovasculaires et à la chirurgie bariatrique (file active négative en préopératoire pour le programme chirurgie bariatrique, rapport d'activité du programme risques cardiovasculaires intégrant des données de chirurgie bariatrique, données identiques dans les deux rapports d'activité pour les prises en charge hors chirurgie bariatrique). Une attention particulière devra être portée à la remontée des données d'activité 2021 pour ces deux programmes. A défaut, leur financement sur le FIR ne pourra être maintenu en 2022.*

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé ou déclaré** (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00034

B123- notification FIR ETP 2021 HP LA LOUVIERE -  
raa n°225

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 13 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
Mail : [ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021** - décision RAA n°225 pour le dossier ETP n°B123 -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **373.800 €** au titre de l'exercice 2021, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.  
La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.  
Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

Monsieur François GUTH  
Directeur Général de l'Hôpital Privé La Louvière  
69 rue de la Louvière  
59042 LILLE

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2019 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<p><b>Education thérapeutique des patients présentant une maladie respiratoire chronique dans le cadre d'un stage de réhabilitation respiratoire</b></p> <p>autorisé le 27/07/2018</p> <p>Référence de dossier : 2017/013/01</p>	<p>Programme dispensé dans le cadre d'un séjour SSR</p> <p>8 à 9 ateliers collectifs en moyenne / patient + 1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p><b>Non finançable au titre du FIR ETP</b></p>	<p>92 Dont 2 abandons</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Programme d'éducation thérapeutique de la personne insuffisante rénale (CEDIR)</b></p> <p>autorisé le 03/12/2013 renouvelé le 17/11/2017 à compter du 03/12/2017</p> <p>Référence de dossier : 2013/029/02</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient + 8 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>42</b> Dont 0 abandon</p> <p>42 x 300 €</p>	<p><b>12 600 €</b></p>
<p><b>Découvrir l'activité physique / Lutte contre la sédentarité</b></p> <p>autorisé le 30/04/2015</p> <p>renouvelé le 09/06/2020 à compter du 30/04/2019</p> <p>Référence de dossier : 2015/008/01</p>	<p>Bilan éducatif partagé en hôpital de jour</p> <p>Ateliers et séances d'évaluation des compétences en ambulatoire</p> <p>4 à 5 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>320</b> Dont 25 abandons</p> <p>295 x 250 € 25 x 100 €</p>	<p><b>76 250 €</b></p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<b>Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse (CELIOBE)</b>  autorisé le 30/04/2015  renouvelé tacitement à compter du 30 avril 2019  Référence de dossier : 2015/009/02/R1	Programme dispensé : en hôpital de jour pour le bilan éducatif partagé en ambulatoire pour les ateliers en consultations externes pour l'évaluation des compétences			
	<b>Parcours médical</b>  5 à 6 ateliers collectifs en moyenne / patient + 2 à 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>280</b> Dont 19 abandons  261 x 300 € 19 x 100 €	<b>80 200 €</b>
	<b>Parcours chirurgical pré opératoire :</b>  5 à 6 ateliers collectifs + 4 à 5 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>630</b> Dont 14 abandons  616 x 300 € 14 x 100 €	<b>186 200 €</b>
	<b>Parcours chirurgical post-opératoire :</b>  2 à 3 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 150 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>124</b> Dont 1 abandon  123 x 150 € 1 x 100 €	<b>18 550 €</b>

Conformément à la notification de financement de 2020, les plafonds d'activité pour le programme d'éducation thérapeutique du patient obèse ont été révisés à la hausse afin de tenir compte de l'extension de l'activité du Celiobe sur la clinique de la Victoire et l'hôpital privé du Bois. L'application de cette révision des plafonds devait être prise en compte à partir de la présente notification de financement, sous réserve que les établissements concernés sollicitent une demande d'extension de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient obèse (Celiobe). Les nouveaux plafonds s'appliqueront - tous établissements confondus – dans la limite de :

- 400 patients / an pour le parcours obésité médicale
- 900 patients / an pour le parcours obésité chirurgicale.

S'agissant des demandes d'extension des programmes d'ETP, celles-ci peuvent être formulées de manière simplifiée si le programme Celiobe est transféré en l'état dans les 2 nouveaux établissements. Il convient, à l'appui du dossier de déclaration, de préciser le nom de la structure porteuse, l'équipe qui dispensera le programme (attestations de formation à joindre), les modalités de coordination.

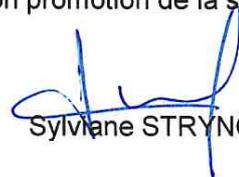
L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00035

B127- CH Denain FIR ETP 2021- RAA n°226

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 13 août 2021

Affaire suivie par Laurine Durot  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 07 63 64 00 07  
Mail : [laurine.durot@ars.sante.fr](mailto:laurine.durot@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021** - décision RAA n°226 pour le dossier ETP n°B127 -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **63 050 €** pour l'exercice 2021, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.  
La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.  
Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

Mme Agnès LYDA-TRUFFIER  
CH Denain  
25 bis rue Jean Jaurès  
BP 225  
59723 DENAIN cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<b>Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse*</b>  autorisé le 22/12/2014 renouvelé le 28/11/2018  Réf dossier : 2014/013/02/R1	Programme médical ou pré-chirurgical dispensé en ambulatoire* :  10 ateliers collectifs en moyenne / patient +/- 1 atelier individuel	Forfait / patient : 550 €  Ou  100 € si abandon du programme	  <b>122</b> Dont 9 abandons  113 x 550 € 9 x 100 €	          <b>63 050 €</b>

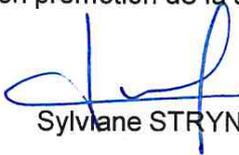
\* Le rapport d'activité 2020 du programme indique que la prise en charge est désormais réalisée en consultations externes. En conséquence, le financement du programme prendra fin à compter de 2022. En effet, seuls les programmes dispensés en ambulatoire strict (hors hôpital de jour et consultations externes) sont éligibles à un financement, dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'ETP du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
 La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-19-00006

B129- CHU Lille FIR ETP 2021- RAA n°227

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 19 août 2021

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.79.67  
Mail : [elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021** - décision RAA n°227 pour le dossier ETP n°B129 -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception des programmes n'ayant réalisé qu'une très faible activité en 2019 et pour lesquels une hausse d'activité sur l'exercice 2020 nous a été signalée.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> A noter : pour le(s) programme(s) concerné(s), une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre l'activité prévisionnelle du dossier de demande d'autorisation/déclaration et l'activité réelle déployée en 2020/2021.

Frédéric BOIRON  
Directeur Général  
CHU Lille  
2 avenue Oscar Lambret  
59037 LILLE CEDEX

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **534 250 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **110 400 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 2,1 ETP<sup>2</sup> - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 24 750 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP – hors MND : 399 100 €** à l'appui de forfaits / patient et forfaits / aidant pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Une attention particulière sera portée aux programmes d'ETP diabète gestationnel et obésité bariatrique, lesquels s'inscrivent dans 2 projets expérimentaux retenus par le comité technique de l'innovation en santé, à savoir respectivement « *l'expérimentation pour la prise en charge par télésurveillance du diabète gestationnel* » (2 ans à compter de 2019) et « *BARIA UP : parcours d'accompagnement du patient obèse opéré en amont et en aval de la chirurgie bariatrique par filière de suivi dédiée* » (5 ans à compter de 2021 / inclusion de 75 patients par an).

Pour ces 2 programmes, il est attendu – pour le 31 octobre 2021 - de faire état des modalités d'inscription du programme d'ETP dans ces nouveaux parcours.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

---

<sup>2</sup> Au titre de l'activité de Maryline BOURGOIN - cadre de santé (0,9 etp), Nicole BERTIN - infirmière (1 etp), Pr Pierre FONTAINE (0,1 etp), Dr Daniel DREUIL (0,1 etp) et Sabah VANDENHOLE – attachée d'administration hospitalière (0.1 etp)

Source : annexe 6 / rémunérations moyennes du personnel médical et non médical / Guide de contractualisation MIGAC

**PROGRAMMES FINANCES SUR LA BASE DE L'ACTIVITE REELLE 2019**

Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<b>Obésité</b>			
<b>Prise en charge de l'obésité sévère de l'adulte</b> <i>autorisé le 28/03/2011  renouvelé le 28/03/2015  puis renouvelé tacitement le 28/03/2020  Référence de dossier : 2010/174/02/R2</i>			
<b>Pour les 3 parcours pré opératoires : pose du diagnostic éducatif</b>			
<u>pose du diagnostic éducatif en HCD ou ambulatoire</u> 4 entretiens individuels (nutri –diét – psycho-ide) 1 séance RCP Validation avec le patient 1 séance collective APA	Forfait/patient : 100 €	<b>531</b> dont 330 en parcours 1, 80 en parcours 2, 121 en parcours 3  279 en HCD 253 en ambulatoire  253 x 100 €	<b>25 300 €</b>
<b>PARCOURS 1 : parcours pré opératoire</b> <b>Prise en charge conventionnelle</b>			
<u>« se préparer à la chirurgie » / ETP initiale en ambulatoire :</u> Préparation diététique : 2 à 4 ateliers Préparation psychologique : Ateliers gestion du stress et des émotions (cycle de 10 ateliers collectifs) Et/ou Ateliers thérapie cognitivo-comportementale (cycle de 10 ateliers collectifs) Et/ou prise en charge individuelle Réadaptation physique : programme APA (4 séances) Participation au programme eurasport	Forfait / patient (hors BEP) : 300 €  ou  100 € si abandon du programme	<b>330</b>  330 x 300 €	<b>99 000 €</b>
<u>le bilan pré opératoire » / ETP initiale en court séjour</u> 4 séances évaluation des compétences 1 buffet en collectif 1 séance collective sur les complications + bariatrique Quizz 1 séance collective RAAC + préparation à la chirurgie RCP	Non finançable au titre du FIR ETP Prise en charge T2A	<b>376</b>	<b>0 €</b>
<u>le suivi post opératoire » / ETP de suivi en HDJ ou consultations</u>	Non finançable au titre du FIR ETP Prise en charge T2A	5 % de renoncement à la chirurgie	<b>0 €</b>

Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotations FIR 2021
<b>Parcours 2 : parcours pré-opératoire « fast-track »</b>			
<p>« se préparer à la chirurgie » / ETP initiale :</p> <p>En ambulatoire : 1 séance / restriction cognitive et sensations alimentaires</p> <p>HDJ 1 :</p> <p>Entretiens individuels selon besoin 2 ateliers collectifs (dégustation et image du corps)</p> <p>En ambulatoire : 1 atelier collectif : « les lipides »</p> <p>HDJ 2</p> <p>entretiens individuels selon besoin (diét et psy nutri et IDE) buffet : atelier collectif séance collective complications et préparation à la chirurgie (IDE bariatrique QUIZZ)</p> <p>RCP</p>	<p>Forfait / patient (hors BEP) :</p> <p>150 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>80</b></p> <p>Dont 33 abandons</p> <p>47 x 150 € 33 x 100 €</p>	<p><b>10 350 €</b></p>
<p><u>le suivi post opératoire » / ETP de suivi en HDJ ou consultations</u></p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP Prise en charge T2A</p>	<p>5 % de renoncement à la chirurgie</p>	<p><b>0 €</b></p>
<b>Parcours 3 : parcours éducatif en cas de reprise de poids ou deuxième intervention chirurgicale</b>			
<p>En ambulatoire :</p> <p>1 cycle de 3 séances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pourquoi j'ai repris du poids ?</li> <li>- équilibre alimentaire et activité physique</li> <li>- sensations alimentaires</li> </ul>	<p>Forfait / patient (dont BEP) :</p> <p>250 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon</p>	<p><b>36</b></p> <p>36 x 250 €</p>	<p><b>9 000 €</b></p>
<p>En ambulatoire :</p> <p>cycle de ré entraînement à l'effort de 6 séances</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p> <p>Activité physique adaptée hors cadre de l'ETP</p>	<p><b>12</b></p>	<p><b>0 €</b></p>
<p>En ambulatoire :</p> <p>Prise en charge individuelle APA Diététique et psy</p>	<p>Forfait / patient (dont BEP) :</p> <p>150 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon</p>	<p><b>48</b></p> <p>48 x 150 €</p>	<p><b>7 200 €</b></p>
<p><b>TOTAL forfaits/patients pour les 3 parcours pré opératoires</b></p>	<p><b>150 850 € pour 531 patients soit 284 € en moyenne / patient</b></p>		

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<b>Pôle médico-chirurgical</b>				
<b>EDU MICI</b>  autorisé le 14/06/2011 renouvelé le 13/03/2018 à compter du 14/06/2015 puis renouvelé tacitement le 14/06/2019  Référence de dossier : 2010/176/03/R2	Programme dispensé en ambulatoire  3 ateliers collectifs en moyenne / patient  3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>ETP initiale : 56</b> <b>ETP de suivi : 8</b> <b>ETP de renforcement : 0</b>  <b>64</b> Dont 0 abandon  64 x 250 €	<b>16 000 €</b>
<b>EDUGREFFE</b>  autorisé le 16/06/2014 renouvelé le 16/06/2018  Référence de dossier : 2013/013/01/R1	Bilans éducatifs partagés au cours d'un séjour hospitalier  3 à 4 ateliers collectifs en moyenne / patient et évaluation des compétences en ambulatoire	Forfait / patient : 200 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>161</b> <b>Dont 10 abandons</b>  <b>151 x 200 €</b> <b>10 x 100 €</b>	<b>31 200 €</b>
<b>APACHE : Acquisition et Partage de Compétences sur les Hépatites et leurs traitements</b>  autorisé le 07/08/2017  Référence de dossier : 2016/028/01	Programme non mis en œuvre depuis son autorisation, caduc depuis le 07/08/2021		-	<b>0 €</b>
<b>Pôle médico-chirurgical / programmes diabétologie</b>				
<b>Prise en charge éducative des patients diabétiques de type 1</b>  autorisé le 14/03/2011 renouvelé une première fois le 14/03/2015 puis renouvelé tacitement le 14/03/2019  Référence de dossier : 2010/177/02/R2	Programme dispensé dans le cadre d'un séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>216</b> Dont 0 abandon	<b>0 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<p><b>Prise en charge éducative des patients diabétiques de type 2 hospitalisés pour déséquilibre de diabète</b></p> <p>autorisé le 14/03/2011 renouvelé une première fois le 14/03/2015 puis renouvelé tacitement le 14/03/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/178/02/R2</p>	Programme dispensé dans le cadre d'un séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>352</b> Dont 16 abandons	<b>0 €</b>
<p><b>Education diabète gestationnel</b></p> <p>autorisé le 14/03/2011 renouvelé une première fois le 14/03/2015 puis renouvelé tacitement le 14/03/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/179/03/R2</p> <p>déployé dans le cadre d'un dispositif de prise en charge du diabète gestationnel avec télésurveillance médicale</p>	<p><b>Prise en charge mixte séjour hospitalier et ambulatoire</b></p> <p><u>En séjour hospitalier</u> : Bilan éducatif partagé, ateliers collectifs (5 en moyenne / parturiente) et individuels (2 en moyenne / parturiente), évaluation des compétences</p>	<p>Forfait / patiente : 100 €</p> <p><i>En complément du forfait 1bis de 196 € au titre du Fonds Innovation Santé / article 51 prenant en charge la primo consultation, les consultations nécessaires et la télésurveillance médicale mais pas l'ETP</i></p>	<p><b>289</b> Dont 0 abandon</p> <p>289 x 100 €</p>	<b>28 900 €</b>
	<p><u>En ambulatoire</u> : 1 à 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>			
<p><b>Semaine pompe à insuline</b></p> <p>autorisé le 14/03/2011 renouvelé une première fois le 14/03/2015 puis renouvelé tacitement le 14/03/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/182/02/R2</p>	Programme dispensé dans le cadre d'un séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>63</b> Dont 15 abandons	<b>0 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<b>Pôle cardiovasculaire pneumologie</b>				
<b>ICARE : Programme d'éducation thérapeutique pour le patient insuffisant cardiaque</b>  autorisé le 29/11/2012 renouvelé le 21/08/2016 à compter du 29/11/2016 puis renouvelé tacitement le 29/11/2020  Référence de dossier : 2010/189/03/R2	Bilan éducatif partagé réalisé en consultations externes (60) et en ambulatoire (15)  4 ateliers collectifs en moyenne / patient en ambulatoire  3 séances individuelles en moyenne / patient en consultation externe	Forfait / patient : 250 €  ou  100 € si abandon du programme	75 dont 0 abandon  75 x 250 €	<b>18 750 €</b>
<b>REEDUVASC</b>  autorisé le 21/02/2011 renouvelé une première fois le 21/02/2015 puis le 21/02/2019  Référence de dossier : 2010/204/01/R2	Programme dispensé en séjour hospitalier SSR	Non finançable au titre du FIR ETP	15 Dont 2 abandons	<b>0 €</b>
<b>Programme d'éducation thérapeutique du patient des centres de compétences des maladies pulmonaires rares de Lille</b>  autorisé le 11/02/2015 renouvelé le 11/02/2019  Référence de dossier 2014/031/01/R1	Programme dispensé en séjour hospitalier y compris hôpital de jour ou en ambulatoire  5 ateliers collectifs en moyenne / patient en ambulatoire  3 séances individuelles en moyenne / patient en séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM <sup>3</sup>	<b>ETP initiale : 13</b> <b>ETP de suivi : 3</b> <b>ETP de renforcement : 18</b>  <b>34</b> Dont 0 abandon	<b>0 €</b>

<sup>3</sup> Les MIG ayant un objet connexe à la mission du CRCM (éducation thérapeutique du patient dans le cas présent), ne peuvent participer au financement des actions financées par la MIG CRCM. Le risque serait de faire apparaître une surcompensation financière.  
 Source : Guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<b>Pôle gériatrie</b>				
<p><b>« Laissez pas tomber » : programme d'éducation du patient chuteur ou à risque de chute</b></p> <p>autorisé le 05/11/2012 renouvelé le 26/04/2018 à compter du 06/11/2016 puis renouvelé tacitement le 06/11/2020</p> <p>Référence de dossier : 2010/185/04/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>3</b> Dont 0 abandon</p> <p>3 x 300 €</p>	<p><b>900 €</b></p>
<b>Pôle biologie et pathologie génétique</b>				
<p><b>ETP des patients atteints d'hémophilie (enfants et adultes)</b></p> <p>autorisé le 28/03/2011 renouvelé une première fois le 13/03/2018 à compter du 28/03/2015 puis renouvelé tacitement le 28/03/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/188/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et consultations externes</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p>	<p><b>17</b> Dont 0 abandon</p> <p>17 x 250 €</p>	<p><b>5 950 €</b></p>
	<p>8 ateliers collectifs pour les aidants</p>	<p>Forfait /aidant : 100 €</p>	<p><b>17</b> 17 x 100 €</p>	
<b>Pôle spécialités chirurgicales</b>				
<p><b>Comment vivre au quotidien avec mon psoriasis ou ma dermatite atopique ?</b></p> <p>autorisé le 08/07/2013 renouvelé le 23/08/2017 à compter du 08/07/2017 déclaré le 28/06/2021</p> <p>Référence de dossier : 2012/029/01/R2</p>	<p>Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR 2020</p>	<p><b>42</b> Dont 1 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<b>EDUCADENFANT</b>  autorisé le 27/11/2017 à compter du 26/08/2017 déclaré le 27/06/2021  Référence de dossier : 2017/006/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire  2 ateliers collectifs en moyenne / enfant  3 séances individuelles en moyenne / enfant	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>16</b> Dont 0 abandon  16 x 300 €	<b>8 800 €</b>
	4 ateliers avec aidant	Forfait / aidant : 250 €	16 aidants 16 x 250 €	
<b>Pôle imagerie et explorations fonctionnelles</b>				
<b>Comprendre pour mieux vivre son épilepsie</b>  autorisé le 29/11/2012 renouvelé le 18/12/2017 à compter du 29/11/2016 puis renouvelé tacitement le 29/11/2020  Référence de dossier : 2012/017/02/R2	Bilan Educatif Partagé réalisé au cours d'un séjour hospitalier  Ateliers et évaluation des compétences en ambulatoire  7 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>21</b> Dont 0 abandon  21 x 250 €	<b>5 250 €</b>
<b>Pôle psychiatrie, médecine légale et pénitentiaire</b>				
<b>Vivre avec mon diabète en milieu carcéral</b>  autorisé le 26/09/2011 renouvelé le 04/08/2017 à compter du 26/09/2015 puis renouvelé tacitement le 26/09/2019  Référence de dossier : 2011/073/02/R2	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier et en ambulatoire  2 ateliers collectifs en moyenne / patient  1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>37</b> Dont 1 abandon  36 x 250 € 1 x 100 €	<b>9 100 €</b>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<p><b>Agir pour s'en sortir</b> autorisé le 18/02/2019 Référence de dossier : 2018/025/01</p>	<p>En séjour hospit uniquement (MCO, SSR, HAD, psychiatrie) dont HDJ 3 ateliers collectif + 1 atelier individuel en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p><b>80</b> dont 60 en ETP initiale 13 en ETP de suivi</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Psy Cause et Faits</b> autorisé le 03/08/2017 programme déclaré le 18/07/2021 Référence de dossier : 2017/003/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire 5 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme</p>	<p><b>5</b> Dont 0 abandon 5 x 300 €</p>	<p><b>1 500 €</b></p>
<p><b>Et Psy on parlait sommeil ?</b> autorisé le 19/09/2018 déclaration attendue pour le 19/07/2022 Référence de dossier : 2018/007/01</p>	<p>Bilan éducatif partagé réalisé au cours d'un séjour hospitalier Ateliers en ambulatoire 3 ateliers collectifs 2 séances individuelles en moyenne / patient Evaluation de compétences en consultations externes et ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme</p>	<p><b>48</b> Dont 6 abandons 42 x 250 € 6 x 100 €</p>	<p><b>11 100 €</b></p>
<p><b>Prendre soin de moi avec la méthadone pour bien vivre avec mon addiction pendant et après ma détention<sup>4</sup></b> autorisé le 18/02/2019 Référence de dossier : 2018/026/01</p>	<p>Pas de rapport d'activité 2019 Pas d'activité en 2020 en raison du contexte sanitaire</p>	<p>Non finançable au titre du FIR 2020</p>		<p><b>0 €</b></p>

<sup>4</sup> Ce programme, dont la demande de modification est attendue dans les meilleurs délais, intègre désormais l'activité éducative du programme « *appréhender et soigner mon hépatite C chronique en milieu carcéral* » caduc depuis le 26/09/2019.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<b>Pôle pédiatrie</b>				
<b>Bien vivre avec son asthme</b>  autorisé le 15/03/2012 renouvelé le 13/03/2018 à compter du 13/03/2016 Puis renouvelé tacitement le 13/03/2020  Référence de dossier : 2010/206/03/R2	Programme dispensé en ambulatoire  1 atelier collectif en moyenne / enfant  2 séances individuelles en moyenne / enfant	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>ETP initiale : 48</b> <b>ETP de suivi : 9</b> <b>ETP de renforcement : 0</b>  <b>57</b> Dont 6 abandons  51 x 250 € 6 x 100 €	<b>13 350 €</b>
<b>Education thérapeutique et mucoviscidose : du dépistage en période néonatale à l'âge adulte</b>  autorisé le 15/03/2012 renouvelé le 28/02/2018 à compter du 15/03/2016 Puis renouvelé le 27/10/2020 à compter du 15/03/2020  Référence de dossier : 2010/208/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire et consultations externes  3 ateliers collectifs moyenne / enfant et leurs parents  3 séances individuelles en moyenne / enfant et leurs parents	Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM <sup>5</sup>	<b>ETP initiale : 20</b> <b>ETP de suivi : 0</b> <b>ETP de renforcement : 9</b>  <b>29</b> Dont 0 abandon	<b>0 €</b>
<b>Enfance et Néphrologie</b>  autorisé le 06/09/2012 renouvelé le 01/03/2018 à compter du 06/09/2016 puis renouvelé tacitement le 06/09/2020  Référence de dossier : 2012/012/02/R2	Programme dispensé en ambulatoire  2 ateliers collectifs moyenne / enfant  4 séances individuelles en moyenne / enfant	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>ETP initiale : 2</b> <b>ETP de suivi : 26</b> <b>ETP de renforcement : 0</b>  <b>28</b> Dont 0 abandon  28 x 300 €	<b>8 400 €</b>

<sup>5</sup> Les MIG ayant un objet connexe à la mission du CRCM (éducation thérapeutique du patient dans le cas présent), ne peuvent participer au financement des actions financées par la MIG CRCM. Le risque serait de faire apparaître une surcompensation financière.  
 Source : Guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<b>Mieux vivre avec son épilepsie : programme d'ETP de l'enfant et de l'adolescent épileptique</b>  autorisé le 17/03/2015 renouvelé le 17/03/2019  Référence de dossier : 2014/036/01/R1	Prise en charge ambulatoire  3 ateliers collectifs moyenne / enfant  2 séances individuelles en moyenne / enfant	Forfait / patient : 100 € / patient ≤ 9 ans 250 € / patient ≥ 9 ans  Ou  100 € si abandon du programme	<b>92</b> <b>dont 61 ≤ 6ans</b> <b>26 &gt; 6 ans</b> <b>5 ≥ 13 ans</b> dont 0 abandon  61 x 100 € 31 x 250 €	<b>17 450 €</b>
	3 ateliers avec la psychologue	Forfait/aidant : 150 €	<b>24</b> 24 x 150 €	
<b>EDUMICI Pédiatrie</b>  autorisé le 27/11/2017 à compter du 18/10/2016 renouvelé tacitement le 18/10/2020  Référence de dossier : 2016/022/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire et en séjour hospitalier  2 à 3 ateliers collectifs en moyenne / enfant en ambulatoire  1 séance individuelle en moyenne/enfant en ambulatoire ou séjour hospitalier	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>15</b> Dont 0 abandon  15 x 250 €	<b>3 750 €</b>
<b>Les ateliers de l'allergie alimentaire : bien vivre avec son allergie alimentaire</b>  autorisé le 27/11/2017 à compter du 01/11/2017 déclaration attendue pour le 01/08/2021  Référence de dossier : 2017/018/01	Programme dispensé en ambulatoire  4 ateliers collectifs en moyenne / enfant	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>36</b> 36 x 250 €	<b>9 000 €</b>
<b>Soigner les enfants souffrant d'obésité sévère et leur famille : comprendre, accompagner, motiver pour rendre autonome</b>  autorisé le 03/05/2018 Déclaration attendue le 03/02/2022  Référence de dossier : 2016/030/02/M1	Programme dispensé en ambulatoire et en séjour hospitalier BEP en séjour hospitalier  8 ateliers collectifs en moyenne / enfant  3 séances individuelles en moyenne / enfant	Forfait / patient : 600 €  Ou  100 € si abandon du programme	<b>27</b> Dont 1 abandon  26 x 600 € 1 x 100 €	<b>21 700 €</b>
	7 ateliers	Forfait/aidant : 500 €	<b>12</b> 12 x 500 €	

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<b>Maladies neuro dégénératives</b>				
<b>Education thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson : EDUPARK</b>  Autorisé le 11/07/2013 Renouvelé le 23/11/2017 A compter du 11/07/2017 Déclaré le 02/06/2021  Réf dossier : 2013/015/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire  2 à 3 ateliers collectifs en moyenne / patient  1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si programme abandonné	<b>56</b>  dont 0 abandon  56 x 250 €	<b>15 750 €</b>
	4 ateliers collectifs	Forfait / aidant : 250 €	<b>7</b>  7 x 250 €	
	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier  5 ateliers collectifs + 1 séance individuelle en moyenne / patient	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>4</b>  dont 0 abandon	<b>0 €</b>
<b>Education thérapeutique des patients atteints de maladies d'Alzheimer à un stade précoce</b>  Autorisé le 23/11/2017 A compter du 26/08/2017 Déclaration attendue pour le 26/06/2021 au plus tard  Réf dossier : 2017/007/01	Programme dispensé en ambulatoire  7 ateliers collectifs au choix	Forfait / patient 500 €  Ou  100 € si programme abandonné	<b>12</b>  dont 0 abandon  12 x 500 €	<b>9 000 €</b>
	8 ateliers	Forfait / aidant : 500 €	<b>6</b>  6 x 500 €	

**PROGRAMMES FINANCES SUR LA BASE DE L'ACTIVITE REELLE 2020**

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<b>Pôle médico-chirurgical / programmes diabétologie</b>				
<p align="center"><b>Semaine d'insulinothérapie fonctionnelle</b></p> <p>autorisé le 14/03/2011 renouvelé une première fois le 14/03/2015 puis renouvelé tacitement le 14/03/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/181/02/R2</p>	<p><u>Au cours d'un séjour hospitalier</u> :</p> <p>Bilan éducatif partagé</p> <p>14 ateliers collectifs en moyenne / patient et séances d'évaluation des compétences</p>	Non finançable au titre du FIR	<p><b>20</b></p> <p>dont 1 abandon</p>	<b>0 €</b>
	<p><u>En ambulatoire</u> :</p> <p>Bilan éducatif partagé</p> <p>Ateliers et séances d'évaluation des compétences</p> <p>7 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>1 à 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 550 €</p> <p>Uniquement pour les patients pris en charge en ambulatoire</p> <p align="center">ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>15</b></p> <p>dont 0 abandon</p> <p>15 x 550 €</p>	<b>8 250 €</b>

## PROGRAMMES MALADIES RARES

La facilitation de l'accès à l'éducation thérapeutique pour les patients atteints de maladies rares est une action socle du 3<sup>ème</sup> plan national maladies rares.

Dans ce cadre, le CHU de Lille a répondu aux deux appels à projets de la DGOS visant à amplifier la réalisation, l'actualisation ou la diffusion à l'échelle nationale de programmes d'ETP pour les maladies rares.

La délégation de la 1<sup>ère</sup> tranche de financement (50 % de l'enveloppe) a été réalisée par la DGOS pour les deux appels à projet, sur la base de la lettre d'intention validée par le jury (phase 1).

La 2<sup>nde</sup> tranche du financement est, quant à elle, conditionnée à la production des éléments attestant de l'élaboration du programme ETP maladies rares d'une part et de sa mise en place d'autre part (phase 3).

CRMR	Programme	financement DGOS 1 <sup>ère</sup> tranche AAP 2019	financement DGOS 1 <sup>ère</sup> tranche AAP 2020	Echéance remontée du référencement de compétences à la DGOS (phase 2)	Echéance dépôt de la déclaration / demande de modification de programme à l'ARS (phase 3)
Centre de référence des anomalies du développement et syndromes malformatifs de l'Inter Région Nord-Ouest	Membres peu ordinaires = ressources extraordinaires	22 500 €	X	31 mars 2020	Déclaration attendue pour le 01/10/2021
	<b>THEMA : Thérapeutique Education Maladies Auto-immunes et auto inflammatoires</b>	7 500 €	X		Déclaration attendue pour le 01/10/2021
	<b>AIsRe (Auto Immunes systémiques Rares éducation)</b>	7 500 €	X		autorisé le 03/11/2020 à compter du 17/01/2020
Centre de référence des maladies digestives rares (MARDI)	<b>Mieux vivre avec une maladie rare de l'appareil digestif pédiatrique</b>	7 500 €	X		Déclaration attendue pour le 01/10/2021

CRMR	Programme	financement DGOS 1 <sup>ère</sup> tranche AAP 2019	financement DGOS 1 <sup>ère</sup> tranche AAP 2020	Echéance remontée du référencement de compétences à la DGOS (phase 2)	Echéance dépôt de la déclaration / demande de modification de programme à l'ARS (phase 3)
Centre de référence des maladies héréditaires du métabolisme	Les enzymothérapies à domicile pour les maladies lysosomales	22 500 €		31 mars 2020	Déclaration attendue pour le 01/10/2021
Centre de référence des angioedèmes à kinines	Angioedèmes héréditaires EDUCREAK (AngioQUIZZ)	7 500 €			Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur d'angioedème bradykinique "Educreak" modifié le 08/06/2021
Centre de référence des affections chroniques et malformatives de l'œsophage (CRACMO)	Troubles alimentaires pédiatriques		22 500 €	A 6 mois de la notification de la décision du jury	Déclaration attendue pour le 01/10/2022
Centre de référence du développement génital du fœtus à l'adulte	Programme d'ETP pédiatrique hyperplasie congénitale des surrénales		22 500 €		Programme « CAMIS : Comprendre, Accompagner, Manipuler les traitements des enfants souffrant d'Insuffisance Surrénalienne » Déclaré le 25/05/2021
Centre de référence maladies pulmonaires rares ORPHA-LUNG	Vivre avec une fibrose pulmonaire idiopathique		22 500 €		Déclaration attendue pour le 01/10/2022

CRMR	Programme	financement DGOS 1 <sup>ère</sup> tranche AAP 2019	financement DGOS 1 <sup>ère</sup> tranche AAP 2020	Echéance remontée du référencement de compétences à la DGOS (phase 2)	Echéance dépôt de la déclaration / demande de modification de programme à l'ARS (phase 3)
Centre de Référence Maladie de Wilebrand/ Centre de Ressources et de Compétences des Maladies Hémorragiques Constitutionnelles	Programme d'ETP pour les filles/femmes susceptibles d'être conductrices d'hémophilie (encore non diagnostiquées) et les filles/femmes conductrices (nouvellement diagnostiquées ou sorties du parcours de soins)	<del> </del>	22 500 €	A 6 mois de la notification de la décision du jury	Déclaration attendue pour le 01/10/2022

La clôture de la phase 3, correspondant au versement de la 2<sup>nd</sup>e tranche de financement, est également conditionnée. Outre le dépôt de la déclaration de programme ou la demande de modification de programme auprès de l'ARS, chaque équipe est tenue de transmettre à la DGOS un rapport d'activité - à maximum 24 mois de l'acceptation de la lettre d'intention par la FSMR - pour chacun des programmes ETP maladies rares validés et dispensés aux patients ou aux aidants. Ce rapport devra notamment intégrer le nombre de personnes formées, le lieu de dispensation du programme ETP et le nombre de patients et aidants bénéficiaires du programme d'ETP. Une attention particulière sera portée par la DGOS à l'implication d'associations de patients et de patients experts dans la conception et la dispensation des programmes.

En complément des crédits alloués par la DGOS pour accompagner l'émergence de nouveaux programmes et actualiser les programmes autorisés, l'ARS poursuit son soutien sur le FIR en valorisant l'activité d'ETP dispensée par les centres de référence maladies rares et en soutenant de nouvelles pratiques telles que l'ETP numérique.

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<p><b>"EDUMYO" Education maladies neuromusculaires Hauts-de-France</b></p> <p>autorisé le 16/05/2018 déclaration attendue le 16/02/2022</p> <p>Référence de dossier : 2017/031/02</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et en consultations externes</p> <p>3 à 4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>10</b> dont 0 abandon</p> <p>10 x 250 €</p>	<p><b>2 500 €</b></p>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2021</b>
<p><b>Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur d'angiodème bradykinique "Educreak"</b></p> <p>autorisé le 30/12/2012 renouvelé le 26/01/2018 puis renouvelé le 09/02/2021 à compter du 30/12/2020 modifié le 08/06/2021</p> <p>Référence de dossier : 2012/037/03/R2/M2</p>	<p>Programme dispensé en consultations externes</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>5</b></p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Filigrane : programme destiné aux patients de la maladie de Fabry et à leur entourage</b></p> <p>autorisé le 21/12/2017 à compter du 01/10/2017 modifié le 06/08/2018</p> <p>Déclaration attendue pour le 01/08/2021</p> <p>Référence de dossier : 2017/008/01/M1</p>	<p>Programme non mis en œuvre en 2019 et 2020</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>0</b></p>	<p><b>0 €</b></p>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotations FIR 2021</b>
<b>Mieux vivre au domicile avec la SLA</b>  autorisé le 25/07/2019  Référence de dossier : 2019/004/01	Programme mis en œuvre en consultations externes (pour les BEP et séances d'évaluation des compétences) et ambulatoire (pour les BEP et séances individuelles)  1 séance individuelle / patient en ambulatoires externes :	Forfait / patient : 100 €	7  7 x 100 €	700 €
<b>AlsRe (Auto Immunes systémiques Rares éducation)</b>  autorisé le 03/11/2020 à compter du 17/01/2020  Référence de dossier : 2019/037/01  Réf. dossier : 2019/037/01	Programme dispensé en ambulatoire  5 ateliers collectifs en moyenne / patient  1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	ETP initiale : 35 ETP de suivi : 7 ETP de renforcement : 7  49 Dont 20 abandons  29 x 300 € 20 x 100 €	10 700 €
<b>« Mieux vivre ma maladie de Huntington »</b>  autorisé le 27/10/2020  Réf. dossier : 2020/009/01	En ambulatoire  14 ateliers collectifs / patient, répartis sur 5 sessions	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	1	<b>Report des crédits alloués en novembre 2020 pour une file active prévisionnelle de 10 patients (3 000 €)</b>
		Forfait aidant : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	0	<b>Report des crédits alloués en novembre 2020 pour une file active prévisionnelle de 10 aidants (3 000 €)</b>
<b>Au cœur de l'HTP : Mieux vivre au quotidien avec son hypertension pulmonaire</b>  autorisé le 08/11/2020  Réf. dossier : 2020/011/01	En ambulatoire  6 ateliers collectifs / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	0	<b>Report des crédits alloués en novembre 2020 pour une file active prévisionnelle de 10 patients (3 000 €)</b>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2021 au regard de la date d'autorisation / déclaration du programme = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<p><b>E...change de regard</b></p> <p>Autorisé tacitement à compter du 22/03/2021</p> <p>Référence de dossier : 2020/014/01</p>	<p>Ambulatoire</p> <p>4 ateliers collectifs / enfant</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>10</p> <p>10 x 250 €</p>	<p><b>2 500 €</b></p>
<p><b>CAMIS: Comprendre, Accompagner, Manipuler les traitements des enfants souffrant d'Insuffisance Surrénalienne</b></p> <p>Déclaré le 25/05/2021</p> <p>Référence de dossier : 2021/010/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>4 ateliers collectifs</p> <p>3 séances individuelles / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>500 €</p>	<p>25</p> <p>25 x 500 €</p>	<p><b>12 500 €</b></p>

L'avenant n°2 à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Responsable de la Cellule Allocation de Ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00036

B130- notification FIR ETP 2021 CH DUNKERQUE -  
raa n°228

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 13 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.87.72  
Mail : [ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021** - décision RAA n°228 pour le dossier ETP n°B130 -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception des programmes pour lesquels une hausse d'activité a été constatée en 2020.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **117 093 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **55 543 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 1 ETP<sup>1</sup> – a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques.

---

<sup>1</sup> Au titre de l'activité de Mme Pascale ROBE, Cadre de pôle (0,3 ETP), Mme Hélène LHEUREUX, Infirmière (0,6 ETP) et Mme Caroline COPPE, Médecin (0,1 ETP)

Monsieur Yves MARLIER  
Directeur  
CH Dunkerque  
130 avenue Louis Herbeaux  
BP 6367  
59385 DUNKERQUE Cedex 1

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 6 000 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP – hors MND : 55 550 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p><b>« Le relais » : programme d'éducation thérapeutique pour les enfants asthmatiques</b></p> <p>autorisé le 24/01//2011 renouvelé une première fois le 22/12/2014 puis le 22/12/2018</p> <p>Référence de dossier : 2010/090/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>32</b></p> <p>Dont 3 abandons</p> <p>29 x 300 €</p> <p>3 x 100 €</p>	<p><b>9 000 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique et mucoviscidose : du dépistage à l'âge adulte</b></p> <p>autorisé le 31/01/2011 renouvelé une première fois le 31/07/2015 puis le 31/01/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/091/03/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés en hôpital de jour</p> <p>Ateliers et évaluation des compétences en hôpital de jour et en ambulatoire</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM<sup>2</sup></p>	<p><b>8</b></p> <p>Dont 0 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>

<sup>2</sup> Les MIG ayant un objet connexe à la mission du CRCM (éducation thérapeutique du patient dans le cas présent), ne peuvent participer au financement des actions financées par la MIG CRCM. Le risque serait de faire apparaître une surcompensation financière.

Source : Guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<p><b>Education thérapeutique chez l'insuffisant rénal chronique</b></p> <p>autorisé le 21/09/2011 renouvelé le 23/10/2015 renouvelé tacitement le 23/10/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/093/04/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>ETP initiale : 24</b> <b>ETP de suivi : 0</b> <b>ETP de renforcement : 5</b></p> <p><b>29</b></p> <p>Dont 2 abandons</p> <p>27 x 250 € 2 x 100 €</p>	<p><b>6 950 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique du patient dans le diabète de type 2</b></p> <p>autorisé le 07/02/2011 renouvelé une première fois le 10/09/2015 à compter du 07/02/2015 puis le 08/01/2019 à compter du 07/02/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/094/04/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés, ateliers et évaluation des compétences au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>9 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>38</b></p> <p>Dont 0 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Insulinothérapie fonctionnelle</b></p> <p>autorisé le 07/02/2011 renouvelé le 10/09/2015 à compter du 07/02/2015 puis le 08/01/2019 à compter du 07/02/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/095/04/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés, ateliers et évaluation des compétences au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>10 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>12</b></p> <p>Dont 0 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique pour les patients porteurs de pompe à insuline</b></p> <p>autorisé le 07/02/2011 renouvelé le 10/09/2015 à compter du 07/02/2015 puis le 27/12/2018 à compter du 07/02/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/096/04/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés, ateliers et évaluation des compétences au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>37</b></p> <p>Dont 0 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p><b>Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur de maladie inflammatoire chronique de l'intestin</b></p> <p>autorisé le 19/10/2015 renouvelé tacitement le 19/10/2019</p> <p>Référence de dossier : 2015/004/01/R1</p>	<p>Programme interrompu en 2019 Rapport d'activité 2020 non transmis<sup>3</sup></p>	<p>Non finançable sur le FIR</p>	<p>0</p>	<p>0 €</p>
<p><b>Education thérapeutique du patient atteint de maladie cardiovasculaire participant à un programme de réadaptation cardiaque</b></p> <p>autorisé le 26/06/2014 renouvelé le 25/05/2018 à compter du 26/06/2018</p> <p>Référence de dossier : 2013/044/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) Non finançable au titre du FIR ETP</p> <p>Le FIR prend en charge l'activité des programmes d'ETP dispensés exclusivement en service de médecine chirurgie obstétrique. Ne sont valorisées à ce titre que les activités éducatives dispensées en ambulatoire puisque celles dispensées au décours d'une hospitalisation sont couvertes par les tarifs de GHS<sup>4</sup>. Les activités éducatives dispensées en SSR font l'objet d'une valorisation par la Dotation Annuelle de Financement.</p>		<p>176 Dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>
<p><b>Programme d'éducation thérapeutique "Accompagnement à la chirurgie bariatrique"</b></p> <p>autorisé le 20/10/2015 renouvelé tacitement le 20/10/2019</p> <p>Référence de dossier : 2015/011/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient en pré-opératoire</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € Si abandon du programme</p>	<p>59 Dont 0 abandon 59 x 300 €</p>	<p>19 200 €</p>
	<p>2 ateliers collectifs en moyenne / patient en post-opératoire</p>	<p>Forfait / patient : 150 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € Si abandon du programme</p>	<p>10 Dont 0 abandon 10 x 150 €</p>	

<sup>3</sup> Conformément à l'article R1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation du programme devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les douze mois qui suivent son autorisation. A titre exceptionnel compte tenu du contexte sanitaire, il ne sera pas fait application de ces dispositions. Ledit programme sera toutefois déclaré caduc en l'absence de rapport d'activité au 1er mars 2022.

<sup>4</sup> circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général (version remplaçant le guide de 2008)

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Montant de la dotation FIR 2021</b>
<p><b>Education thérapeutique des patients de pédiatrie et leurs parents à la prise en charge du diabète de type 1</b></p> <p>autorisé le 12/12/2012 renouvelé le 23/10/2017 à compter du 12/12/2016 renouvelé le 12/12/2020</p> <p>Référence de dossier : 2010/092/04/R1</p>	<p>Bilans éducatifs partagés en hôpital de jour et en ambulatoire</p> <p>Evaluation des compétences en hôpital de jour ou en ambulatoire</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>ETP initiale : 16 ETP de suivi : 23 ETP de renforcement : 56</b></p> <p><b>95</b> Dont 0 abandon</p> <p>95 x 200 €</p>	<b>19 000 €</b>
<p><b>Education thérapeutique du patient infecté par le VIH et co-infecté VIH / VHB et VIH / VHC</b></p> <p>autorisé le 04/04/2012 renouvelé le 30/10/2017 à compter du 04/04/2016 renouvelé tacitement le 04/04/2020</p> <p>Référence de dossier : 2012/007/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>7</b> Dont 0 abandon</p> <p>7 x 200 €</p>	<b>1 400 €</b>
<b>Maladies neurodégénératives</b>				
<p><b>Education thérapeutique du patient porteur de sclérose en plaques : ED'SEP</b></p> <p>autorisé le 06/10/2014 renouvelé le 16/11/2017 à compter du 06/10/2018</p> <p>Référence de dossier : 2013/050/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>ETP initiale : 13 ETP de suivi : 11 ETP de renforcement : 0</b></p> <p><b>24</b> Dont 0 abandon</p> <p>24 x 250 €</p>	<b>6 000 €</b>

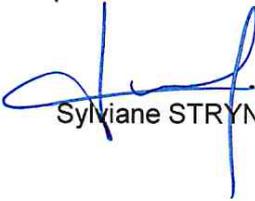
L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et le rapport d'activité annuel de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX